

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-298
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Réaménagement des espaces extérieurs et de l'espace forme bien être du centre aqualudique
Avenant à la mission de contrôle technique**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu les projets de réaménagement des espaces extérieurs et de l'espace forme bien-être du centre aqualudique du centre aqualudique ;

Vu la décision n°2020-103 en date du 24 avril 2020 qui confie la mission de contrôle technique dans le cadre du réaménagement des espaces extérieurs et de l'espace forme bien-être du centre aqualudique au Bureau Véritas, 14 avenue du Garric, 15 000 AURILLAC ;

Considérant la nécessité la nécessité de conclure un avenant à la mission de contrôle technique compte tenu de la prolongation de la durée des travaux ;

Vu la proposition du Bureau Véritas, 14 avenue du Garric, 15 000 AURILLAC ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer un avenant à la mission de contrôle technique avec le Bureau Véritas, 14 avenue du Garric, 15 000 AURILLAC compte de la prolongation de la durée des travaux de réaménagement des espaces extérieurs et de l'espace forme bien-être du centre aqualudique pour un montant de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe du centre aqualudique 2023 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 8 juin 2023

La Présidente



Céline CHARBONNIER

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 13 JUIN 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
le 13 JUIN 2022

Accuse de réception en préfecture
015-200066660-20230608-DEC2023-298-AU
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023